

Masse Maximale Autorisée (M.M.A) du véhicule.



Masse en charge du véhicule



Vitesse maximale : 20 km/h, Stationnement uniquement aux endroits marqués au sol ou signalés par un panneau



Intervalle de Distance : En-dehors des agglomérations : M.M.A > 7,5 T ou longueur > 7m : 50 mètres entre eux

Arrêt autorisé (*arrêt = véhicule immobilisé pendant le temps requis pour le chargement ou le déchargement de personnes ou de choses*) :

- Sur un arrêt de bus
- Devant un garage
- Le long d'une ligne jaune discontinue
- Chaussée divisée en bandes de circulation
- Parking Handicapé



Feux : Feux de croisement Obligatoire : si visibilité < 200m et entre la tombée et le lever du jour.

- Feux de brouillard **avant autorisés** : brouillard, chute de neige ou forte pluie.
- Feux de brouillard **arrières Obligatoires** : * Si visibilité < 100m : brouillard ou chute de neige
* Forte pluie



Dépassement Interdit : si la signalisation suivante est présente

En cas de précipitations, interdiction de dépasser (sur voies à 2 ou 3 bandes dans le même sens)

Injonctions des agents qualifiés :

Le fait que l'agent tende **un ou deux bras horizontalement** n'a aucune différence. La signification est la même. L'agent souhaite ainsi faire comprendre que **les usagers de la route arrivant perpendiculairement à lui, que ce soit devant ou derrière, doivent s'arrêter** : ceux **qui se dirigent face à lui** doivent s'arrêter, ceux **qui se dirigent vers son dos** doivent s'arrêter.



Ce geste signifie que **tous les usagers doivent s'arrêter**.

Les usagers qui se trouvent déjà à l'intérieur d'un carrefour peuvent poursuivre leur route et doivent évacuer le carrefour le plus vite possible.



Le cycliste peut utiliser toute la largeur de sa bande de circulation, Interdiction de dépasser les cyclistes, Interdiction de circuler à une vitesse supérieure à 30 km/h.

Signalisation des chargements : Le chargement ne peut dépasser l'extrémité arrière du véhicule de plus d'**un mètre**.

Toutefois, le dépassement peut atteindre **3 mètres**, lorsqu'un de ces véhicules est chargé de pièces indivisibles de grande longueur.

Les chargements dépassant de plus de 1 jusqu'à 3 mètres l'extrémité arrière du véhicule sont signalés par un panneau carré (50/50), fixé à l'arrière du chargement et de manière perpendiculaire au sol.



Signalisation des Plateaux Élévateurs :

soit au moyen de bandes rétro réfléchissantes qui y sont fixées;



soit au moyen de cônes rétro réfléchissants; soit au moyen de feux jaune-orange clignotants



Site Gratuit intéressant pour se tenir à jour : www.code-de-la-route.be

Les cases de gauche concernent les manœuvres effectuées par le véhicule A.

Les cases de droite concernent les manœuvres effectuées par le véhicule B.

Rubrique 2 :

Précisez en ou hors agglomération, parking.....

Rubriques 6,7,8 :

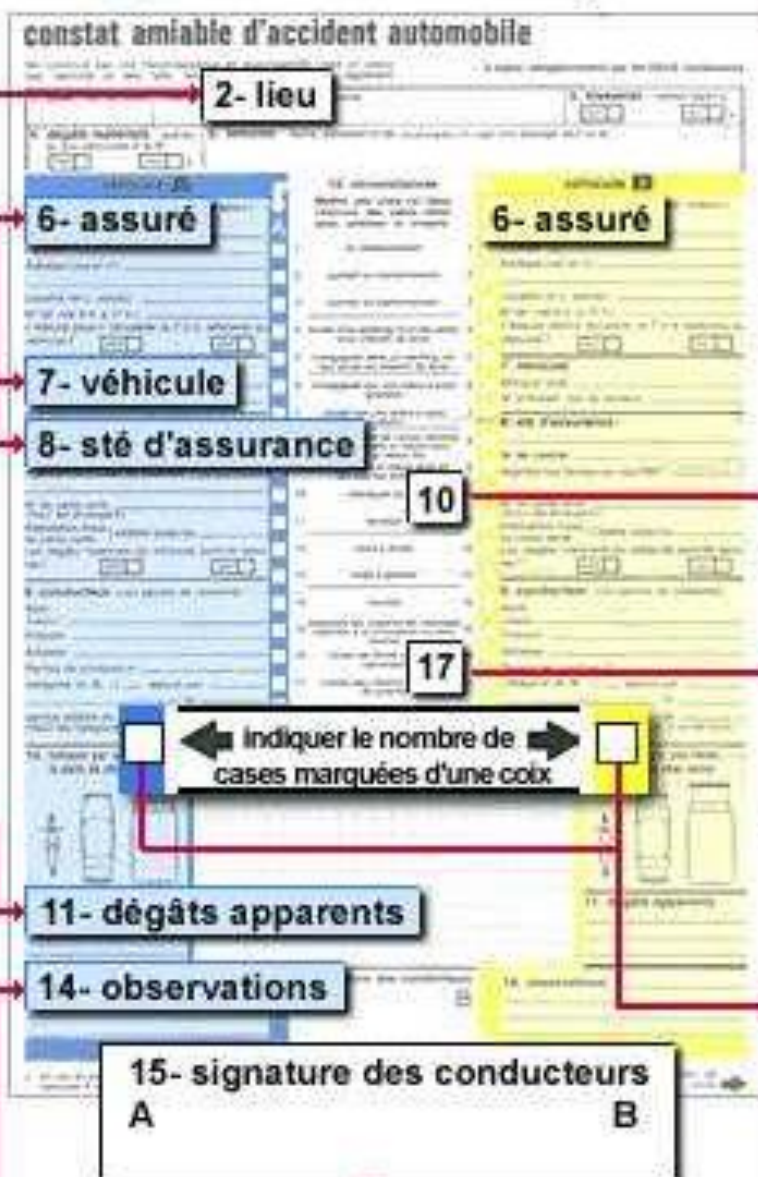
Vérifiez que l'autre conducteur a complété ces rubriques à partir de son attestation d'assurance et de son permis de conduire

Rubrique 11 :

En l'absence de dégâts apparents, exprimez des réserves (ex : sous réserve d'expertise).

Rubrique 14 :

Utilisez cet espace pour compléter les croquis et/ou les cases cochées ou pour exprimer votre désaccord avec l'autre conducteur. Indiquez précisément les points d'impact.



The diagram shows a 'constat amiable d'accident automobile' form with several sections highlighted and labeled with callouts:

- 2- lieu**: Points to the location section.
- 6- assuré**: Points to the insurance information sections for both vehicles.
- 7- véhicule**: Points to the vehicle details section.
- 8- sté d'assurance**: Points to the insurance company details section.
- 10**: Points to the 'Cases marquées d'une croix' section.
- 11- dégâts apparents**: Points to the section for apparent damage.
- 14- observations**: Points to the observations section.
- 15- signature des conducteurs A B**: Points to the signature lines for both drivers.

A central callout box with arrows pointing to the 'Cases marquées d'une croix' section reads: **Indiquer le nombre de cases marquées d'une croix**.

Case 6 :

Dans la case "Observations", précisez aussi la signalisation existante ou son absence.

Case 10 :

Cochez, même s'il s'agit d'un simple écart.

Case 17 :

Feu, stop, balise de priorité, signalisation au sol...

Indiquez le nombre de cases marquées d'une croix.

Précisez "0" si aucune des situations décrites ne correspond aux circonstances de l'accident.

Rubrique 15 :

Ne signez pas le constat avant que l'autre conducteur ne l'ait lui-même entièrement complété.